

Agen, le - 6 OCT. 2021

Délégation départementale du Lot-et-Garonne

Le Directeur départemental

Pôle Santé Publique et Environnementale

A

Affaire suivie par : Mme MARCHAND  
Tél. : 09 69 37 00 33  
Mèl. : [carine.marchand@ars.sante.fr](mailto:carine.marchand@ars.sante.fr)

**Madame la Directrice**  
DDETSPP de Lot-et-Garonne  
935 avenue du Dr Jean Bru  
Cedex 47 916  
47 000 AGEN  
A l'attention de Madame Mathery

**Objet :** Avis ARS concernant la demande d'autorisation environnementale du crématorium animalier à Damazan

Le 20 août 2021, vous m'avez transmis la demande d'autorisation environnementale du crématorium animalier à Damazan.

Dans le cadre de la consultation au cas par cas, le 24 novembre 2020, l'ARS a été sollicitée pour se prononcer sur le projet d'autorisation environnementale. Le 18 décembre 2020, l'ARS propose de soumettre ce projet à l'évaluation environnementale. Des demandes complémentaires pour l'instruction sont demandées au pétitionnaire par la Mission Évaluation Environnementale de la DREAL Nouvelle Aquitaine. Le 1<sup>er</sup> mars 2021, l'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas n° 2020-10351 dispense le projet de construction d'un crématorium animalier de réaliser une étude d'impact.

Vous trouverez ci-dessous la contribution de l'ARS actualisée au regard des éléments transmis.

Ce projet prévoit :

- entre 20 000 et 30 000 crémations d'animaux de compagnie par an générant 50 véhicules par jour,
- que les animaux décédés seront transportés par camions réfrigérés moyen ou gros porteur,
- des locaux d'une surface de plancher de 760 m<sup>2</sup> dont un local technique équipé de deux appareils de crémation, des voiries et places de stationnement sur 2 013 m<sup>2</sup> ainsi que des espaces verts et aménagement naturel sur 4 573 m<sup>2</sup> sur un terrain d'assiette de 6 605 m<sup>2</sup> (parcelles ZM637, 659).

Le projet se situe au sein de la zone d'activité concertée de la Confluence, en bordure de l'autoroute 64, en dehors des secteurs réglementés du plan de prévention des risques naturels inondation, sur un ancien terrain agricole, dans un secteur présentant des zones agricoles, urbaines et de loisirs (lac du Moulineau).

Concernant les risques sanitaires, ce dossier appelle les remarques suivantes :

## **1. Maîtrise des émissions**

### **1.1. Volet eau**

Le site est raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable (AEP) et au réseau d'assainissement. Le rejet des eaux de lavages représente environ 220m<sup>3</sup>/an.

**Afin d'éviter tout risque de contamination du réseau d'eau public, la canalisation d'eau potable doit être munie au niveau du branchement d'un dispositif de protection contre les retours d'eau répondant aux critères de la norme EN 1717. Des dispositifs de protection adaptés devront également être prévus au droit des piquages, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la**

## **protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau.**

Des mesures sont mises en place concernant les eaux de lavages :

- séparation des eaux domestiques et des eaux de lavages,
- traitement des eaux de lavage par filtration 1 et 5 µm, réacteur UV et charbon actif,
- entretien du dispositif de traitement,
- autorisation de déversement en cours avec le délégataire du réseau.

Les eaux d'extinction incendie polluées seront confinées dans :

- Une cuve sous voirie de 75 m<sup>3</sup>,
- Les canalisations correspondant un volume de 12 m<sup>3</sup>,
- Le quai de déchargement stockera 68 m<sup>3</sup>.

### **1.2. Volet air**

#### **Concernant les émissions canalisées :**

Les équipements présents sur le site sont les suivants :

- 1 four composé de 4 chambres individuelles d'une capacité totale de 110 kg/h,
- 1 four collectif d'une capacité de 200 kg/h.

Au minima, il pourra donc être ouvert 10h par jour x 5 jours dans la semaine x 52 semaines dans l'année = 2 600 heures par an. Il est prévu que le centre traite entre 20 000 et 30 000 corps par an, dont environ 70% de crémations collectives, soit entre 14 000 et 21 000 crémations collectives par an.

Les 2 fours seront équipés de système de neutralisation, filtration par manche filtrante avant rejet à l'atmosphère par conduits de cheminée.

#### **Surveillance des rejets canalisés:**

En continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;

Tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;

La première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an. Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

### **2. Concernant les émissions diffuses :**

#### **Odeur :**

Afin de limiter la dispersion d'odeurs dans l'air ambiant, les mesures suivantes seront mises en place :

- Les cadavres collectés sont placés dans une housse mortuaire hermétiquement close ;
- Les animaux sont congelés et stockés dans des chambres froides ;
- Les locaux seront fermés ;
- Les locaux et matériels ayant été en contact avec les cadavres d'animaux seront nettoyés et désinfectés de façon quotidienne avec des produits dédiés à cet effet ;
- Les eaux de lavage seront directement rejetées dans les éviers prévus après la fin de l'entretien des locaux.

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 6 juin 2018, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives, à la demande du Préfet, des mesures du débit d'odeur seront effectuées.

### **3. Volet bruit**

#### **3.1. Etat initial**

L'emprise du projet est incluse dans le périmètre d'exposition au bruit de l'A62, pour lequel une prescription de 100 m de part et d'autre de l'autoroute A62 s'applique. Damazan constitue un point noir pour lequel des actions de résorption ont été engagées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. La zone d'étude est mixte : zone rurale (plusieurs exploitations agricoles), habitations à moins de 100m, autoroute et industries.

#### **3.2. Situation projetée**

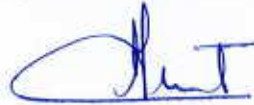
Le site n'a pas de sensibilité particulière au bruit et aux vibrations, compte-tenu de sa localisation en bordure de l'autoroute.

Dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter, une campagne de mesures des émissions sonores sera réalisée. De nouvelles mesures auront lieu, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances sonores.

### **4. Conclusion**

Un avis favorable est donné au projet de crématorium sous réserve du respect des engagements formulés par le pétitionnaire.

P/Le Directeur de la Délégation Départementale



Anne-Marie LEVET

